REPUBLIQUE FRANCAISE

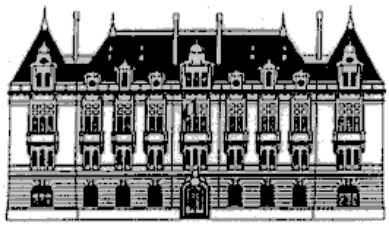

RECUEIL DES **A**CTES **A**DMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 41

25 Mai 2018

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS ET DES ÉTRANGERS

Arrêté n° 2018-1021 du 22 mai 2018 portant renouvellement d'un agrément d'auto-école (Auto-école BRAGARDE)

Arrêté n° 2018 – 1022 du 22 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

Arrêté n° 2018-1004 du 18 mai 2018 portant modification de la composition départementale de la nature, des paysages et des sites de la Meuse

BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

Arrêté n° 2018 - 1068 du 25 mai 2018 modifiant l'arrêté n° 2016 du 7 mars 2016 modifié fixant la composition, les attributions et le fonctionnement de la Commission Départementale de Présence Postale (CDPPT) de la Meuse

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n° 2018 - 6341 du 14 mai 2018 autorisant le défrichement de 0,13 ha de bois sur la commune de Haironville

Arrêté n° 2018-6353 du 22 mai 2018 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de chasse de l'ACCA de WOEL

Arrêté n° 2018-6354 du 22 mai 2018 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de chasse de l'ACCA de JONVILLE EN WOEVRE

Arrêté n° 2018-6355 du 22 Mai 2018 fixant les barèmes d'indemnisations des dégâts agricoles causés par les espèces de grand gibier dans le département de la Meuse pour la campagne 2018

Arrêté n° 2018-6356 du 18 mai 2018 autorisant l'organisation d'un concours de pêche dans la rivière « La Vadelaincourt » à DOMBASLE-EN ARGONNE

Arrêté n° 6357 du 25 mai 2018 autorisant avec prescriptions l'installation de l'enseigne « EVA'SION » - 31 rue Leroux à Ligny-en-Barrois

Arrêté n° 6359 du 25 mai 2018 refusant l'installation de l'enseigne « aux petits paysans » - 03 place Jacques Bailleux à Saint-Mihiel

REGION GRAND EST

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT GRAND EST

Ouvrages assimilables aux réseaux publics d'électricité - Société "FERME EOLIENNE DU DUCANDEAU"

Lignes à 20kv reliant les éoliennes et le poste de livraison du parc éolien de BEAUSITE".

Approbation de projet d'ouvrage

AVIS DIVERS

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE ZONE

Arrêté n° 2018 – 4 du 30 janvier 2018 portant organisation de l'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE INTERMINISTÉRIELLE
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation, des élections
et des étrangers

ARRÊTÉ

N° 2018-1024 du 22 MAI 2018

portant renouvellement d'un agrément d'auto-école

(AUTO-ECOLE BRAGARDE)

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100025A du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

Vu le décret du 3 juin 2016 nommant Mme Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel 16/2213/A du 22 août 2016 portant mutation, nomination et détachement de M. Philippe BOUTON dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-2366 du 31 octobre 2017 accordant délégation de signature à M. Philippe BOUTON, Directeur de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-2882 du 4 décembre 2012 autorisant le renouvellement de l'agrément d'exploitation délivré à M. Alain HINCELIN de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur dénommé AUTO-ÉCOLE BRAGARDE, sise 36 rue de la Gare à 55170 COUSANCES LES FORGES;

Vu la demande de renouvellement présentée par M.Alain HINCELIN en date du 28 novembre 2017, complétée le 9 janvier 2018, pour le local précité ;

Vu l'avis favorable émis par le service départemental d'incendie et de secours en date du 24 avril 2012 ;

Vu l'avis favorable émis par la direction départementale des territoires le 26 février 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Maire de Cousances Lès Forges en date du 14 mai 2018 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Est autorisé le renouvellement de l'agrément n° E 02 055 00960, délivré à M. Alain HINCELIN, d'exploitation de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO-ÉCOLE BRAGARDE, sise 36, rue de la Gare à 55170 COUSANCES LES FORGES;

Article 2 : Ce renouvellement prend effet à la date du jour pour une durée de 5 ans.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- A/A1/AM--
- B/B1/AAC-

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 15 personnes.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Article 10 : L'arrêté préfectoral n° 2012-2882 du 4 décembre 2012 est abrogé.

Article 11 : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. Alain HINCELIN, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis pour information :

- à M. le Maire de COUSANCES LES FORGES,
- au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- au Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- au Directeur Départemental des Territoires,
- au Délégué à l'Education Routière ;

Fait à Bar-le-Duc, le 22 MAI 2018

La Préfète,
pour la Préfète et par délégation,
le Directeur de la citoyenneté et
de la légalité,

Philippe BOUTON

La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :
  . gracieux auprès de Mme la Préfète de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 -55012 BAR LE DUC CÉDEX,
  . hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur- Délégation à la sécurité et à la circulation routières – Sous-Direction de l'éducation routière – Place Beauvau – 75800 PARIS CÉDEX 08,

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la carrière – Case Officielle n°20038 – 54036 NANCY CÉDEX.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation, des élections
et des étrangers

ARRETE
N° 2018 – 1022 du 22 mai 2018
portant renouvellement de l'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L.212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-8,

Vu l'arrêté ministériel n° 0100025A du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté ministériel 16/2213/A du 22 août 2016 portant mutation, nomination et détachement de Monsieur Philippe BOUTON dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-2366 du 31 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Philippe BOUTON, Directeur de la citoyenneté et de la légalité,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2013-1027 du 28 mai 2013, n° 2015-724 du 10 avril 2015 et n° 2015-2055 du 29 septembre 2015 autorisant l'association meusienne PREVENTION ROUTIERE FORMATION, centre de formation de la Meuse à dispenser des stages de sensibilisation à la sécurité routière,

Vu la demande présentée par Monsieur Daniel FREIDINGER, Directeur de la Prévention Routière Formation, centre de formation de la Meuse 24, avenue du 94ème R.I. - B.P. 60604 - 55013 BAR LE DUC Cedex en date du 26 mars 2018,

Vu les pièces complémentaires produites à l'appui de la demande, déclarée complète le 3 mai 2018,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er - Monsieur Daniel FREIDINGER est autorisé à exploiter, sous le n° R 13 055 0002 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé PREVENTION ROUTIERE FORMATION, centre de formation de la Meuse et situé 24, avenue du 94ème R.I. - B.P. 60604 - 5013 BAR LE DUC CEDEX,

Article 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 - L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

Cité administrative
24, avenue du 94ème RI
Bâtiment B4 - rez-de-chaussée
BP 60604
55013 BAR LE DUC cédex

Etablissement « CITY BOWL »
5, rue Charles Delvert
Rez-de-chaussée
55100 VERDUN

Article 4 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé du 26 juin 2012.

Article 5 - Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 - Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

Article 8 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture de la Meuse.

Article 9 - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont une ampliation sera adressée :

- au Sous-Préfet de Verdun,
- au Sous-Préfet de Commercy,
- au Procureur de la République de Bar le Duc,
- au Procureur de la République de Verdun,
- au Directeur départemental des territoires,
- au Délégué à l'éducation routière,
- à Monsieur Daniel FREIDINGER, Directeur de la Prévention Routière Formation, centre de formation de la Meuse 24, avenue du 94ème R.I. - B.P. 60604 - 55013 BAR LE DUC Cedex.

BAR LE DUC, le 27 MAI 2019
La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la citoyenneté et
de la légalité,

Philippe BOUTON

La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :
  . gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse - 40 rue du Bourg CS 30512 -55012 BAR LE DUC,
  . hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières - Sous-Direction de l'éducation routière – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08,

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la carrière – Case Officielle n°20038 – 54036 NANCY CEDEX.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

ARRÊTÉ

N° 2018- 1004 du 18 MAI 2018

portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Meuse

La préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 341-16 et R 341-16 à R 341-25 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 15 et 20 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Mme Muriel Nguyen, préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-538 du 11 mars 2016 modifié le 11 mai 2017 portant renouvellement des membres de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Meuse (CDNPS) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1052 du 17 mai 2017 accordant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse ;

VU le départ en retraite le 31 mars 2018 de Mme Catherine SERAINE, directrice du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) et membre titulaire de la CDNPS ;

VU la désignation reçue par courrier le 05 avril 2018 de Mme Catherine DUMAS, directrice du CAUE, proposée en remplacement de Mme Catherine SERAINE au sein de la CDNPS formations spécialisées « de la nature », « des sites et des paysages » et « de la publicité » en qualité de membre titulaire ;

VU le départ en retraite le 31 décembre 2017 de M. Jean-Pierre WIECZOREK, chargé d'étude au CAUE et membre suppléant de la commission ;

VU la désignation reçue par courrier le 05 avril 2018 de M. Alexis JEANNELLE, architecte urbaniste au CAUE, proposée en remplacement de M. Jean-Pierre WIECZOREK au sein de la CDNPS formations spécialisées « de la nature », « des sites et des paysages » et « de la publicité » en qualité de membre suppléant ;

VU la délibération du 19 avril 2018 du Département de la Meuse informant de la désignation au sein de la CDNPS formations spécialisées « de la nature » et « de la publicité » de Mme Nicole HEINTZMANN, conseillère départementale, en qualité de membre suppléant ;

VU le courrier reçu le 27 avril 2018 du Département de la Meuse informant la désignation au sein de la CDNPS formation spécialisée « des carrières » de M. Arnaud MERVEILLE, vice-président du Conseil Départemental de la Meuse, en qualité de représentant du président du Conseil Départemental de la Meuse ;

CONSIDÉRANT que, suite aux désignations susvisées, il convient de modifier la composition de la CDNPS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Les formations spécialisées de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) sont modifiées comme suit :

Voir les modifications portées en gras dans les annexes ci-jointes.

ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté n°2016-538 du 11 mars 2016 modifié, portant renouvellement des membres de la CDNPS, restent inchangées.

ARTICLE 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 4

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera adressée aux membres de la commission.

Annexe 1 : Formation spécialisée « de la nature »
Annexe 2 : Formation spécialisée « des sites et des paysages »
Annexe 3 : Formation spécialisée « de la publicité »
Annexe 4 : Formation spécialisée « des carrières »
Annexe 5 : Formation spécialisée « de la faune sauvage captive »

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

Vu pour être annexé à l'arrêté N ° 2018- 1004 du 18.05.2018
(1/5)
La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

Annexe 1

Formation spécialisée « de la nature »

Collège	Structure	Titulaire	Suppléant
Président	Préfet	Préfet ou son représentant	
Services de l'Etat	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Un représentant	
	Direction départementale des territoires	Deux représentants	
	Service départemental de l'architecture et du patrimoine	Un représentant	
Elus	Conseillers départementaux	Mme Danielle COMBE	**Mme Nicole HEINTZMANN**
		M. André JANNOT	Mme Marie-Astrid STRAUSS
	Maires	M. Alain FERIOLI Maire d'EUVILLE	M. Alain JACQUET Maire de DUN SUR MEUSE
		M. Daniel ROUVENACH Maire de PAGNY la Blanche Côte	M. Olivier POUTRIEUX Maire de REMBERCOURT SOMMAISNE
Personnalités qualifiées	Association Meuse Nature Environnement	Le président ou son représentant	
	Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine	M.Serge LESTAN	M. Cyrille DIDIER
	Parc naturel régional de Lorraine	Mme Françoise KONNE	M. Laurent GODE Responsable service biodiversité
	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement	**Mme Catherine DUMAS** **Directrice**	**M. Alexis JEANNELLE** **Architecte urbaniste**
Personnalités compétentes	Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	Le président ou son représentant	
	Fédération départementale des chasseurs de la Meuse	Le président ou son représentant	
	Service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage	M. Frédéric ROZET, chef de service ou son représentant	
	Ligue pour la protection des oiseaux section Meuse	M. Dominique LANDRAGIN	M. Thierry FREYTAG
		16 membres + Préfet	

Annexe 2

Vu pour être annexé à l'arrêté N° 2018-1664 du 18.05.2018
(2/5)
La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

Formation spécialisée « des sites et des paysages »

Collège	Structure	Titulaire	Suppléant
Président	Préfet	Préfet ou son représentant	
Services de l'Etat	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Un représentant	
	Direction départementale des territoires	Deux représentants	
	Service départemental de l'architecture et du patrimoine	Un représentant	
	Direction régionale des affaires culturelles	Un représentant	
Elus	Conseillers départementaux	Mme Danielle COMBE	Mme Dominique AARNINK-GEMINEL
		M. Yves PELTIER	M. Samuel HAZARD
	Maires/ Présidents EPCI	Mme Marie-France NAVELOT-GAUDNIK, Maire de NANTOIS	Mme Françoise TESSIER Maire de FORGES SUR MEUSE
		M. Pierre LEGEAY Maire de SAINT AMAND SUR ORNAIN	M. Gérard FILLON Maire de BEUREY SUR SAULX
		M. Dominique DURAND Président de la communauté de Communes du centre Argonne	M. Jean-Philippe VAUTRIN Président de la communauté de communes de Commercy
Personnalités qualifiées	Association Meuse Nature Environnement	Le président ou son représentant	
	Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	Le président ou son représentant	
	Fédération départementale des chasseurs	Le président ou son représentant	
	Association Vieilles Maisons Françaises/Maisons paysannes de France	M. George DUMENIL	M.Jean-François MORILLON
	Parc naturel régional de Lorraine	Mme Françoise KONNE	Mme Anne PHILIPCZYK chargée de mission
Personnalités compétentes	Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine	M. Serge LESTAN	M. Cyrille DIDIER
	Syndicat des énergies renouvelables	M. Jan DUCOURET	Mme Sylvie MERAY
	France Energie Eolienne	M. Silvère DALUZ	Mme Maïté MOREL
	Chambre d'agriculture de la Meuse	Le président ou son représentant	
	UNICEM	M. Louis KIRSCH	M. Guy CALIN
	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement	**Mme Catherine DUMAS Directrice**	**M. Alexis JEANNELLE Architecte urbaniste**
	Centre régional de la propriété forestière de Lorraine-Alsace	M. François GODINOT	M. Antoine de ROFFIGNAC
		22 membres + Préfet	

Vu pour être annexé à l'arrêté N° 2018- 604 du 18.05.2018
(3/5)
La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

Annexe 3

Formation spécialisée « de la publicité »

Collège	Structure	Titulaire	Suppléant
Président	Préfet	Préfet ou son représentant	
Services de l'Etat	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Un représentant	
	Direction départementale des territoires	Un représentant	
	Service départemental de l'architecture et du patrimoine	Un représentant	
	Direction des affaires culturelles	Un représentant	
Elus	Conseillers départementaux	Mme Danielle COMBE	**Mme Nicole HEINTZMANN**
		M. André JANNOT	Mme Marie-Astrid STRAUSS
	Maires/ Présidents EPCI	M. Jean-Claude MIDON Maire de VELAINES	Mme Dominique PENSALFINI-DEMORISE Maire de NANT LE PETIT
		M. Claude ANTION Maire de THIERVILLE	Mme Carole AUBRY Maire de LAHAYCOURT
Personnalités qualifiées	Association Meuse Nature Environnement	Le président ou son représentant	
	Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine	M.Serge LESTAN	M. Cyrille DIDIER
	Parc naturel régional de Lorraine	Mme Françoise KONNE	Mme Anne PHILIPCZYK
	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement	**Mme Catherine DUMAS** **Directrice**	**M. Alexis JEANNELLE** **Architecte urbaniste**
Personnalités compétentes	Représentants des entreprises de publicité et de fabricants d'enseignes	M. François CENDRE Société CLEAR CHANNEL FRANCE	M. Patrick GASCHE Société CLEAR CHANNEL FRANCE
		M. Dominique MATEO Société CBS OUTDOOR	Mme Jessica DE PASSOS Société CBS OUTDOOR
		M. Hervé COUILLARD Société JCDecaux	Mme Corinne GODIER Société JCDecaux
		M. François THIRIET Syndicat national de l'enseigne et de la signalétique	M. Raphaël TOUSSAINT Syndicat national de l'enseigne et de la signalétique
		16 membres + Préfet	

NOTA : Le maire de la commune intéressée par le projet ou le Président de l'EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme siège en plus avec voix délibérative.

Vu pour être annexé à l'arrêté N ° 2018-1004 du 18-05-2018
(4/5)
La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

Annexe 4

Formation spécialisée « des carrières »

Collège	Structure	Titulaire	Suppléant
Président	Préfet	Préfet ou son représentant	
Services de l'Etat	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Deux représentants	
	Direction départementale des territoires	Un représentant	
Elus	Conseillers départementaux	**Le président du conseil départemental, membre de droit ou son représentant, M. Arnaud MERVEILLE**	
		M. André JANNOT	Mme Dominique AARNINK-GEMINEL
	Maires	M. Alain FERIOLI Maire d'EUVILLE	M. Fabrice PETERMANN Maire de SAVONNIERES EN PERTHOIS
Personnalités qualifiées	Association Meuse Nature Environnement	Le président ou son représentant	
	Féderation de la Meuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Le président ou son représentant	
	Chambre d'agriculture de la Meuse	Le président ou son représentant	
Personnalités compétentes	Représentants des carriers	M. Philippe HUCHON GSM-EST HEILLECOURT	M.Nicolas POIROT
		M. Guy CALIN Société PAUL CALIN HARCHECHAMP	M. Jérôme ROBINET-ROUSSEL Sablières de Laimont LAIMONT
		M. Frédéric GIUMMELLY Société EUROVIA Lorraine VERDUN	M. Mickaël ROBERT Sablières MAYOT BEAUFORT en ARGONNE
		12 membres + Préfet	

NOTA : Le maire de la commune d'implantation siège en plus avec voix délibérative.

Annexe 5

Vu pour être annexé à l'arrêté N ° 2018- 1004 du 18.05.2018
(5/5)
La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

Formation spécialisée « de la faune sauvage captive »

Collège	Structure	Titulaire	Suppléant
Président	Préfet	Préfet ou son représentant	
Services de l'Etat	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Un représentant	
	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations	Un représentant	
Elus	Conseiller départementaux	Mme Danielle COMBE	M. André JANNOT
	Maires	M. Luc FLEURANT Maire de ROBERT ESPAGNE	M. Bernard HENRIONNET Maire de LISLE EN RIGAULT
Personnalités qualifiées	Association Meuse Nature Environnement	Le président ou son représentant	
	Vétérinaire	M. Laurent SARLET	
Personnalités compétentes	Responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente d'animaux d'espèce non domestique	M. Henri RENARD	M. Simon SCHOEDER
		M. Gilles FRENE	M. Serge LESTAN
		8 membres + Préfet	

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE

Secrétariat Général

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'interministérialité

Arrêté n°2018 - 1068 du 25 mai 2018 modifiant l'arrêté n°2016 du 7 mars 2016 modifié fixant la composition, les attributions et le fonctionnement de la Commission Départementale de Présence Postale (CDPPT) de la Meuse

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 modifiée relative à la régulation des activités postales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté n°2016-497 du 7 mars 2016 fixant la composition, les attributions et le fonctionnement de la Commission Départementale de Présence Postale (CDPPT) de la Meuse ;

Vu les propositions du 4 mai 2018 du Conseil Départemental Meuse ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1er: L'article 1er de l'arrêté n°2016-497 du 7 mars 2016 modifié fixant la composition, les attributions et le fonctionnement de la Commission Départementale de Présence Postale (CDPPT) de la Meuse est modifié comme suit :

« b) **Représentants du Conseil Départemental de la Meuse**

Titulaires:
Mme Frédérique SERRE, conseillère départementale déléguée,
Mme Dominique AARNINK-GEMINEL, conseillère départementale,

Suppléants:
Mme Evelyne JACQUET, Vice-présidente du Conseil départemental,
Mme Nicole HEINTZMANN, conseillère départementale,

le reste de l'arrêté n°2016-497 du 7 mars 2016 modifié demeure sans changement.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de La Poste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont une copie sera adressée à titre de notification aux membres de la commission.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
n° 2018- 6341

autorisant le défrichement de 0,13 ha de bois sur la commune de Haironville

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L. 341-1 et suivants et R. 341-1 et suivants relatifs aux autorisations de défrichement ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L. 123-19-2 relatif au principe de participation du public applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 7 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt du 24 août 2017, portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2016 (terres libres à la vente) ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Lorraine n°2012-133 du 19 avril 2012 relatif aux conditions de financement par des aides publiques des investissements pour l'amélioration de la valeur économique des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Grand Est du 08 août 2017 portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement, le reboisement et les boisements compensatoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-345 du 13 février 2018 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-5465 du 17 octobre 2016 portant réglementation du seuil de superficie pour lequel le défrichement nécessite une autorisation ;

Vu la demande d'autorisation de défrichement enregistrée à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse le 13 avril 2018, présentée par le GAEC du Clos Bouton dont le siège social est sis 5 rue du moulin – 55000 Louppy sur Chée et tendant à obtenir l'autorisation de défricher 0,13 ha de bois situés sur le territoire de Haironville (55) ;

Considérant :

- les orientations régionales définies à l'échelle de la région Lorraine, et validées lors du réseau forêt DDT/SREAAF du 4 juin 2015 ;
- l'instruction technique DGPE/SDFCB/2015-656 du 29 juillet 2015 ;
- l'absence d'observation recueillie pendant la participation du public organisée du 25 avril 2018 au 09 mai 2018 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1 : autorisation de défrichement

Le GAEC du Clos Bouton est autorisé à défricher une surface de 0,13 ha située à Haironville dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale totale (ha)	Surface de défrichement autorisée (ha)
HAIRONVILLE	ZA	102	12,1022	0,1300
		TOTAL	**12,1022**	**0,1300**

Une attention particulière devra être portée si les travaux de coupe et défrichement sont réalisés durant la période de nidification de l'avifaune, soit du 15 mars au 31 juillet.

Article 2 : conditions

La présente autorisation de défrichement est subordonnée à l'engagement par le demandeur à réaliser dans un délai maximal de cinq ans, l'une ou plusieurs des conditions prévues aux 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L. 341-6 du Code Forestier, selon les modalités qui seront transmises pour validation à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse (DDT).

Au regard de la grille d'analyse ci-annexée au présent arrêté (annexe n°1), le coefficient multiplicateur visé à l'article L. 341-6 du Code Forestier est évalué à 1.

Les conditions précitées sont déterminées comme suit :

- réalisation d'un boisement/reboisement d'une surface minimale de 1 ×0,13 ha, soit 0,13 ha.

Ou

- réalisation de travaux d'amélioration sylvicole d'un montant équivalent à 1 × 0,13 ha × (5 290 €/ha + 2 900 €/ha), soit 1 065 euros, avec :

→ 5 290 €/ha : la valeur vénale moyenne des terres agricoles libres à la vente en

2017 pour la région agricole du Barrois (cf. arrêté du Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt du 24 août 2017 susvisé).

→ 2 900 €/ha : le coût d'une plantation, préparation du sol comprise (cf. arrêté du préfet de la région Lorraine n°2012-133 du 19 avril 2012 susvisé).

Article 3 : versement d'une indemnité au Fonds Stratégique Forêt Bois (F.S.F.B.)

Conformément au dernier alinéa des dispositions de l'article L. 341-6 du Code Forestier, le demandeur peut se libérer des conditions visées à l'article précédent en versant au F.S.F.B. une indemnité d'un montant équivalent aux travaux d'amélioration sylvicole mentionnés ci-dessus (soit 1 065 euros).

La mise en recouvrement de cette indemnité sera ordonnée dès réception à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, de l'acte d'engagement visé à l'article 4 du présent arrêté.

Article 4 : engagement

Le bénéficiaire de l'autorisation de défrichement adressera un acte d'engagement conforme au modèle annexé au présent arrêté (annexe n°2), dûment renseigné et signé, dans le délai de un an maximum à compter de la date de notification du présent arrêté.

Un panachage des conditions précitées aux articles 2 et 3 est envisageable. Le cas échéant, la proposition de panachage sera transmise dans un délai de un an pour validation à la DDT de la Meuse.
En cas de non-retour de l'acte d'engagement dans le délai de un an, il sera procédé à la mise en recouvrement de l'indemnité mentionnée à l'article 3.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à informer sans délai la DDT de la réalisation du défrichement pour constat.

Le cas échéant, le bénéficiaire de l'autorisation de défrichement informera la Direction Départementale des Territoires pour réception des travaux de boisement/reboisement ou d'amélioration sylvicole visés ci-dessus à l'article 2.

Article 5 : réserves

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et sans préjudice du respect des autres législations applicables.

Article 6 : publication

Le présent arrêté sera affiché selon les dispositions prévues par l'article L. 341-4 du Code Forestier, notamment l'affichage par le demandeur au moins 15 jours avant le commencement des travaux :

- à la mairie du territoire communal où se situe le défrichement et accompagné d'un plan cadastral, pour une durée de 2 mois ;
- et de manière visible de l'extérieur sur le terrain pendant la durée des opérations de défrichement.

Article 7 : voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy, sis 5 place de la Carrière – 54000 Nancy, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de l'affichage de la présente décision.

Article 8 : durée de validité

La présente autorisation est valable 5 ans à compter de sa date de réception par l'intéressé.

Article 9 : exécution

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Meuse.

Bar le Duc, le 14 mai 2018

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,

Philippe CARROT

ACTE D'ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Le demandeur :

- ✔ reconnaît avoir été informé des dispositions qui sont applicables en cas d'autorisation de défrichement (*cf. article L. 341-6 du Code Forestier*) ;
- ✔ a été avisé qu'en cas de non-retour du présent acte d'engagement dans un délai maximum d'un an après la notification de l'arrêté d'autorisation, il sera procédé à la mise en recouvrement de l'indemnité visée au point 2 ci-dessous dans les conditions prévues pour les créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine. Cette mise en recouvrement pourra toutefois être annulée si le demandeur renonce au défrichement projeté (*cf. article L. 341-9 du Code Forestier*) ;
- ✔ s'engage, dans le cadre d'une plantation, à choisir des plants dont la région de provenance est adaptée à la région Nord-Est de la France ;
- ✔ est averti, dans le cas du choix d'un versement au F.S.F.B, que le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception du montant de l'indemnité visée au point 2 ci-dessous dès réception du présent acte d'engagement à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse (*cf. instruction technique DGPE/SDFCB/2015-656 du 29 juillet 2015*) ;
- ✔ s'engage, en cas de souhait de modification, de quelque nature que ce soit, du projet mentionné ci-dessous à en référer sans délai à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;
- ✔ s'engage à conserver l'affectation boisée des terrains et sauf convention particulière, à réaliser tous les travaux et entretiens indispensables à la réussite des travaux, y compris la mise en place de protection(s) nécessaire(s) contre les dégâts de gibier ;

➔ ***Coefficient retenu, conformément à l'article L. 341-6 du Code Forestier : 1***

➔ ***Choix retenu par le demandeur***

☐ 1 – Réalisation de travaux (boisement, reboisement ou travaux d'amélioration sylvicole)

Je, soussigné....., m'engage à réaliser les travaux de boisement/reboisement ou d'amélioration sylvicole visés dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de défricher n°2018- 6341 du 14 mai 2018 dans les délais impartis, à savoir :

Commune	Type de travaux	Références cadastrales des parcelles	Linéaire (m)	Essence(s)	Densité (plants/ha)	Origine des plants conseillée

En cas de réalisation de travaux d'amélioration sylvicole, joindre un devis au présent acte d'engagement.

☐ 2 – Versement d'une indemnité au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois

Conformément à l'article L. 341-6 du code forestier, je, soussigné....., m'engage à verser une indemnité au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois d'un montant consenti de 1065 euros* pour servir au financement des actions de ce fonds (*montant en toute lettre* : mille cent soixante cinq euros).

Fait à ....., le

Nom :

Prénom :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

* *modalité de calcul :*

montant indemnité = surface défrichée × coefficient multiplicateur × (coût moyen de mise à disposition du foncier (terrain nu agricole) en €/ha + coût moyen d'un reboisement en €/ha, arrondi à l'euro près) – coût des travaux réalisés au titre du point 1 ci-dessus après validation par la DDT.

Surface défrichée	Coefficient multiplicateur	Coût moyen du terrain nu	Coût moyen reboisement
0,13ha	Selon L. 341-6 du CF	Selon arrêté du 24/08/17	Selon arrêté SGAR 2012-133 du 19/04/2012
	1	5 290,00 €	2 900,00 €

Fait en 2 exemplaires : 1 pour le demandeur, 1 pour l'administration

Grille de détermination du coefficient multiplicateur visé à l'article L. 341-6 du code forestier

Annexe 2

Commune de situation	**Haironville**		**Licite**
Surface demandée	**0,1300**	**ha**	
Pétitionnaire	**EARL du Clos Bouton**		

Rôle économique / valeur d'avenir qualité des bois

Type de peuplement	Futaie feuillue			
Fertilité de la station forestière	2	/ 3 points	Fertilité	très faible 0 / faible 1 / moyenne 2 / élevée 3
Document de gestion (PSG-AMENAGEMENT)	non	/ 1 point		0
Desserte à moins de 500 m	oui	/ 1 point		1
Peuplement classé porte-graine	non	/ 1 point		0
			Résultat / 6 points	**3**

Rôle écologique

Forêt mélangée et/ou traitement irrégulier	oui	/ 1 point	1
Réserve naturelle ou arrêté de biotope	non	/ 3 points	0
Cours d'eau à - de 10 m, zone humide, source	non	/ 1 point	0
Corridor écologique (SRCE)	non	/ 1 point	0
ENS, ZNIEFF 1 ou zone N2000	non	/ 1 point	0
Pente > 30 %	non	/ 1 point	0
		Résultat / 8 points	**1**

Rôle social

Paysages remarquables Carmen / site inscrit	oui	/ 1 point	1
Périmètre de captage	non	/ 1 point	0
Périmètre de captage rapproché	non	/ 3 points	0
Sites classés	non	/ 1 point	0
Forêt historique (état major)	non	/ 1 point	0
Forêt incluse en agglomération	non	/ 3 points	0
		Résultat / 10 points	**1**

Taux de boisement de la commune

38%

Faible	jusqu'à 10%		2
Moyen	entre 11% et 25%		1
Fort	à partir de 26%		0
		Résultat / 2 points	**0**

Résultat TOTAL / 26 points **5**

Calcul du coefficient

Total /26 points

Enjeux :						
sans objet	0	1	2	3	4	1
faible	5	6	7	8		1
moyen	9	10	11	12	13	2
moyen	14	15	16	17		3
fort	18	19	20	21	22	4
fort	23	24	25	26		5

Coefficient multiplicateur retenu **1**

RECAPITULATIF / CHOIX DU PETITIONNAIRE

Coût du boisement € / ha *(arrêté SGAR n°2012-133 du 19/04/2012)*		**2 900**
Valeur terrain agricole nu *(cf. arrêté ministériel du 24/08/2017, selon valeurs dominantes régions naturelles)*	**Barrois**	**5 290**
Coefficient multiplicateur		**1**
Option reboisement : Surface à reboiser (en ha)		**0,13**
OU		
Option alimentation du FSFB : Total indemnité		**1 065**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
Des Territoires

ARRÊTÉ N° 2018-6353 du 22 MAI 2018

modifiant la liste des terrains soumis à l'action de chasse de l'ACCA de WOEL

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 422-6, L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-20 et R. 422-17 à R. 422-32.

VU la loi n° 64-696 du 10 juillet 1964 et le décret n° 66-747 du 6 octobre 1966 portant règlement d'administration publique, pour son application,

VU le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 1972 ordonnant la création d'une association communale de chasse agréée dans toutes les communes du département de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1975 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de WOEL,

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 1975 portant agrément de l'ACCA de WOEL,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-345 du 13 février 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

VU la demande de réintégration de parcelles en oppositions reconnues fondées dans le territoire chassable de l'ACCA de WOEL formulée par le président de l'ACCA de WOEL,

Considérant que les propriétaires concernés consultés n'ont pas fournis de justificatifs permettant le maintien de l'opposition,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE :

Article 1 : Les oppositions reconnues fondées, désignées à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1975 ci-après listées, sont réintégrées dans le territoire chassable de l'ACCA de WOEL.

Oppositions	Section	N° de parcelle	Surface (en ha)
BATTAVOINE LUCIEN	ZB	33 (ex. 15)	1,0240
		34 (ex. 15)	16,2130
	ZC	10	3,9660
	ZD	1	13,9850
		8 (ex. 7)	7,9806
		10 (ex. 7)	2,2320
		TOTAL :	**45,4006**
LAHAYE	ZB	6	1,0590
		35 (ex. 7)	4,9355
		36 (ex 7)	6,0300
		8	8,0995
		11	2,7805
		12	0,4200
		13	0,6250
		14	12,9995
		16	1,8560
	ZC	15	29,4156
		16	5,2875
		TOTAL :	**73,5081**
	TOTAL GENERAL :		**118,9087**

Article 2 : Cet arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Article 3 : Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer :

- soit un recours hiérarchique préalable auprès de Madame la Préfète de la Meuse dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.

Article 4 : Exécution :

- Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
- Le Maire de la commune de WOEL ;
- Le Président de l'ACCA de WOEL ;
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Meuse.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché pendant au moins un mois par les soins du maire aux emplacements habituellement utilisés dans la commune ;
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar le Duc, le 22 MAI 2018

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,

Philippe CARROT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
Des Territoires

ARRÊTÉ N° 2018-6354 du 22 MAI 2018

modifiant la liste des terrains soumis à l'action de chasse de l'ACCA de JONVILLE EN WOEVRE

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 422-6, L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-20 et R. 422-17 à R. 422-32.

VU la loi n° 64-696 du 10 juillet 1964 et le décret n° 66-747 du 6 octobre 1966 portant règlement d'administration publique, pour son application,

VU le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 1972 ordonnant la création d'une association communale de chasse agréée dans toutes les communes du département de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 1975 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de JONVILLE EN WOEVRE,

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 1976 portant agrément de l'ACCA de JONVILLE EN WOEVRE,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-345 du 13 février 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

VU la demande de réintégration de parcelles en opposition reconnue fondée dans le territoire chassable de l'ACCA de JONVILLE EN WOEVRE formulée par le président de l'ACCA de JONVILLE EN WOEVRE,

Considérant que les propriétaires concernés consultés n'ont pas fournis de justificatifs permettant le maintien de l'opposition,

Considérant que l'opposition, attenante au territoire de WOEL, ne dispose plus du seuil minimum requis de 60 ha permettant son maintien ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE :

Article 1 : Les parcelles suivantes listées dans l'opposition reconnue fondée « Battavoine », désignée à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 27 novembre 1975 sont réintégrées dans le territoire chassable de l'ACCA de JONVILLE EN WOEVRE.

Oppositions	Section	N° de parcelle	Surface (en ha)
BATTAVOINE	ZM	1	27,3300
		18 (ex 17)	1,7209
		19 (ex. 17)	4,0671
	ZB	1	20,6700
		TOTAL :	**53,7880**

Article 2 : Cet arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Article 3 : Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer :

- soit un recours hiérarchique préalable auprès de Madame la Préfète de la Meuse dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.

Article 4 : Exécution :

- Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
- Le Maire de la commune de JONVILLE EN WOEVRE ;
- Le Président de l'ACCA de JONVILLE EN WOEVRE ;
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Meuse.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché pendant au moins un mois par les soins du maire aux emplacements habituellement utilisés dans la commune ;
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar le Duc, le 22 MAI 2018

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,

Philippe CARROT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRETE N° 2018-6355 du 22 MAI 2018

fixant les barèmes d'indemnisations des dégâts agricoles causés par les espèces de grand gibier dans le département de la Meuse pour la campagne 2018

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 426-5 et R. 426-6 à R. 426-8 ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté n° 2018-345 du 13 février 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU la décision de la Commission Nationale d'Indemnisation du 13 février 2018 relative à la fixation du barème de remise en état des prairies pour la campagne d'indemnisation 2018 ;

VU les avis des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage réunie le 3 mai 2018 dans sa formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts aux cultures agricoles ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1er : Les barèmes d'indemnisations des dégâts de gibier pour la campagne 2018 sont fixés comme suit :

Barème prairies :

• **Remise en état :**

- Passage de herse : 37,05 € / ha
- Double passages de herse croisés suivant avis de l'estimateur : 74,10 € / ha
- Réensemencement avec travail du sol léger ou partiel pour remise en état suivant avis de l'estimateur : 290 € / ha
- Réensemencement avec travail du sol lourd pour remise en état suivant avis de l'estimateur : 427,50 € / ha
- Charrue : 111,50 € / ha

Barème ressemis :

- **Semences :**

- Sur factures justificatives ou à défaut :
  - Céréales : 111,60 € / ha
  - Maïs : 193,60 € / ha
  - Pois : 214,60 € / ha
  - Colza : 103,70 €/ha.

- **Travail de ressemis et remise en état :**
  - Herse rotative ou alternative + semoir : 106,40 € / ha.
  - Semoir : 56,70 € / ha
  - Rouleau : 30,80 € / ha.

Article 2 : Le Directeur Départemental des Territoires et le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs.

Bar-le-Duc, le 22 MAI 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,

Philippe CARROT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ PREFECTORAL

N° 2018-6356 du 18 MAI 2018

autorisant l'organisation d'un concours de pêche dans la rivière « La Vadelaincourt »

à DOMBASLE-EN ARGONNE

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.436-1, L.436-6 et R.436-22 ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-345 du 13 février 2018 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU l'avis favorable du 19/04/2018 de la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

VU l'avis réputé favorable de l'Agence Française pour la Biodiversité ;

VU la participation du public effectuée du 20/04/2018 au 10/05/2018 ;

Considérant que la demande présentée par l'Association Agrée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « la Vadelaincourt » de DOMBASLE-EN-ARGONNE, pour réaliser un concours de pêche dans un cours d'eau de 1ère catégorie piscicole a été reçue le 16 mars 2018;

Considérant que cette journée entre dans le champ d'application de l'exonération de la redevance pour protection du milieu aquatique comme mentionné dans les articles L.436-1 et L213-10-12 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er - Bénéficiaire

L'Association Agrée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « la Vadelaincourt » est autorisée à organiser le dimanche 3 juin 2018, dans le cadre de la journée nationale de la pêche, un concours sur la rivière la Vadelaincourt.

Ce concours se déroulera au niveau du bief en amont du village de DOMBASLE-EN-ARGONNE.

Les participants à cette journée sont exceptionnellement exonérés de la redevance pour protection du milieu aquatique sur le parcours de cette manifestation, pendant la durée de celle-ci. Ils sont sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation, notamment pour le respect de la réglementation pêche (tailles légales de capture, espèces capturées, etc.).

Article 2 - Organisation matérielle

Conformément à l'engagement indiqué dans la demande, les poissons introduits (100 kg de truites) proviendront d'une pisciculture agréée.

Conformément à l'article L.436-6 du Code de l'Environnement, **aucun barrage empêchant entièrement le passage du poisson ou le retenant captif ne doit être mis en place dans le cours d'eau.**

Article 3 – Notification et recueil des actes administratifs

Le présent arrêté est notifié à l'AAPPMA « la Vadelaincourt ». Il est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4 – Recours

Cet arrêté peut être déféré au tribunal administratif de NANCY – 5 place de la Carrière – 54000 NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 – Exécution

- Le Directeur Départemental des Territoires,
- le Chef du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté sera envoyée :

- à la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- à la commune de DOMBASLE-EN-ARGONNE.

Fait à Bar-le-Duc, le 18 MAI 2018

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires

Philippe CARROT

Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex – Tel : 03 29 79 48 65 - Fax : 03 29 76 32 64
Horaires d'ouverture : 8 H 30 – 12 H - 14 H – 17

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

n° 6357 du 25 MAI 2018

autorisant avec prescriptions l'installation de l'enseigne « EVA'SION »
31 rue Leroux à Ligny-en-Barrois

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 ;

VU le Code du Patrimoine, et notamment son article L.621-32 ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-345 du 13 février 2018 accordant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU l'arrêté n°6184-2018-DDT-DIR du 06 mars 2018 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires ;

VU l'avis de l'architecte des Bâtiments de France du 18 mai 2018 ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation préalable concernant l'installation de l'enseigne « EVA'SION » au 31 rue Leroux à Ligny-en-Barrois déposée le 13 avril 2018 et enregistrée sous le numéro AP-055-291-18-0003 ;

CONSIDERANT que le projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité de monuments historiques, et à ce titre soumis à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France ;

CONSIDERANT l'accord assorti de prescriptions émis par l'architecte des Bâtiments de France le 18 mai 2018 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er : L'installation de l'enseigne, objet de la demande susvisée, est autorisée, assortie de la prescription suivante :

Afin de conserver l'ordonnancement de la façade et respecter la trame architecturale de l'immeuble, la longueur du bandeau sera axée sur celle de la vitrine.

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY (5 Place de la Carrière, C.O. n° 20038, 54036 NANCY CEDEX), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le 25 MAI 2018

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
la chef du Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires,

Marie-Claude JUVIGNY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

n° 6359 du 25 MAI 2018

**refusant l'installation de l'enseigne « aux petits paysans »
03 place Jacques Bailleux à Saint-Mihiel**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 ;

VU le Code du Patrimoine, et notamment son article L.621-32 ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-345 du 13 février 2018 accordant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU l'arrêté n°6184-2018-DDT-DIR du 06 mars 2018 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires ;

VU l'avis de l'architecte des Bâtiments de France du 18 mai 2018 ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation préalable concernant l'installation de l'enseigne « aux petits paysans » au 03 place Jacques Bailleux à Saint-Mihiel déposée le 17 avril 2018 et enregistrée sous le numéro AP-055-463-18-0001 ;

CONSIDERANT que le projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité de monuments historiques (maison du Roi, 2 rue Notre-Dame), et à ce titre soumis à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France ;

CONSIDERANT le refus émis par l'architecte des Bâtiments de France le 18 mai 2018, au motif que les dispositifs proposés (enseigne bandeau, vitrophanie importante…) créent une surcharge décorative sur un bâtiment à l'architecture de qualité et présentant deux devantures, que le bandeau coloré apporte une horizontalité venant créer une rupture dans la composition générale de la façade de l'immeuble, et qu'en conséquence le projet en l'état serait de nature à altérer l'environnement urbain participant à la mise en valeur de l'édifice protégé au titre des Monuments Historiques ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er : L'installation de l'enseigne, objet de la demande susvisée, est refusée en l'état.

Article 2 : Le projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation qui réponde aux recommandations de l'architecte des Bâtiments de France :

- Le bandeau opaque existant sera supprimé au profit d'une enseigne présentant la raison sociale du commerce en lettres individuelles, lesquelles respecteront une hauteur maximum de 30 cm. Un bandeau transparent, posé sur entretoise et permettant la lecture architecturale de l'immeuble, pourra également être proposé.
- Les dessins et informations écrites apposées sur les vitrines seront de forme simple et épurée, et seront positionnées sur la partie inférieure de la vitrine, et limitées à 30 % de la surface vitrée.
- L'enseigne verticale positionnée sur le trumeau pourra être conservée.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY (5 Place de la Carrière, C.O. n° 20038, 54036 NANCY CEDEX), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le 25 MAI 2018

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
la chef du Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires,

Marie-Claude JUVIGNY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Grand Est

Service aménagement, énergies renouvelables
Pôle énergies renouvelables

Nos réf. : SAER-PER YM/MM 18.55.07
Affaire suivie par : Yves MESLARD
yves.meslard@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03 51 37 61 63 - **Fax** : 03 51 37 61 01

Châlons-en-Champagne, le 17 mai 2018

OUVRAGES ASSIMILABLES AUX RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE
-o-O-o-
Société FERME EOLIENNE DU DUCANDEAU
-o-O-o-
Lignes à 20 kV reliant les éoliennes et le poste de livraison du parc éolien de Beausite
-o-O-o-
APPROBATION DE PROJET D'OUVRAGE

Le Directeur régional adjoint chargé de l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L.323-11, et R.323-27 et R.323-40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2018 portant délégation de signature,

Vu le projet présenté à la date du 5 mars 2018 par la société FERME EOLIENNE DU DUCANDEAU en vue d'établir sur le territoire de la commune de Beausite un ouvrage dénommé « Lignes à 20 kV reliant les éoliennes et le poste de livraison du parc éolien de Beausite »,

VU les avis des conférents consultés le 26 mars 2018 :
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Meuse, avis du 30 avril 2018,
- Madame la Directrice régionale des affaires culturelles Grand Est, avis du 4 avril 2018,
- Monsieur le Délégué territorial de l'Agence régionale de santé de la Meuse, avis du 30 mars 2018,
- Monsieur le Directeur de RTE - Groupe Maintenance Réseau Lorraine, avis du 16 avril 2018,

CONSIDERANT que :
- Monsieur le Maire de la commune de Beausite,
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de la Meuse,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Meuse,
- Monsieur le Chef du Service interministériel de défense et de la protection civile de la Meuse,
- Monsieur le Directeur du Syndicat Mixte Germain Guérard,
- Monsieur le Directeur de l'Unité d'intervention de Orange France Télécom,
- Monsieur le Directeur de Enedis - Agence Raccordement Grands Producteurs,

n'ont pas répondu dans le délai imparti, et que de ce fait leur avis est réputé donné,

DONNE ACTE aux conférents qui les ont formulées des observations qui ont été transmises à la société FERME EOLIENNE DU DUCANDEAU pour qu'il en soit tenu compte,

APPROUVE le projet présenté le 5 mars 2018 par la société FERME EOLIENNE DU DUCANDEAU, à charge pour elle de se conformer aux dispositions de l'arrêté ministériel du 17 mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages des réseaux publics d'électricité.

La société FERME EOLIENNE DU DUCANDEAU devra communiquer au gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité concerné les informations nécessaires à l'opération d'enregistrement prévue à l'article R.323-29 du code de l'énergie et dans l'arrêté du 11 mars 2016 pris pour son application, et se conformer aux dispositions fixées par l'article R.323-30 dudit code et de l'arrêté du 14 janvier 2013 pris pour son application.

La présente décision sera affichée pendant une durée de deux mois dans la mairie de la commune concernée, et sera publiée dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Copie de la présente décision sera adressée à :
- Madame la Préfète du département de la Meuse,
- Messieurs les conférents consultés,
- Monsieur le Directeur de la société FERME EOLIENNE DU DUCANDEAU.

P/Le Directeur régional adjoint chargé de l'intérim,
et par délégation,
Le Chef du Pôle énergies renouvelables,

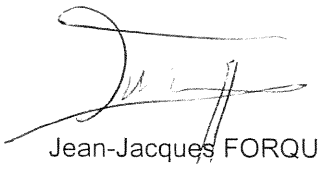

Jean-Jacques FORQUIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST

État-major interministériel de zone
de défense et de sécurité

ARRÊTÉ

N°2018 - 4

portant organisation de l'état-major interministériel
de zone de défense et de sécurité Est

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004 – 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU les décrets n° 2007-583 et 2007-585 du 23 avril 2007 relatifs à certaines dispositions réglementaires de la 1ère partie du code de la défense ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité et modifiant le code de la défense ;

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 22 juin 2017 nommant M. Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, avec prise d'effet le 10 juillet 2017 ;

VU le décret du 28 juillet 2017 portant nomination de Mme Sylvie HOUSPIC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, à compter du 28 août 2017 ;

VU l'arrêté ministériel n° 7 bis du 19 janvier 2017 nommant M. Sébastien ROUX, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef d'état-major interministériel de la zone Est, chef du pôle opérations et gestion des crises ;

VU l'arrêté ministériel n° 1627-2017/SDIS 57/RH du 27 juin 2017 nommant M. Olivier PINCEMAILLE, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'état-major interministériel de la zone Est, à compter du 1er septembre 2017 ;

VU la circulaire INT/E/03/00129/C du 22 décembre 2003 relative à la veille et gestion de crise ;

Sur proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité

ARRÊTE

Article 1 : L'organisation et la composition de l'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est sont établies suivant la note technique et l'organigramme annexé au présent arrêté avec effet au 1er février 2018.

Article 2 : L'arrêté n° 2011/EMIZ du 25 mars 2011 relatif à l'organisation de l'état-major interministériel de la zone Est est abrogé avec l'entrée en vigueur du présent arrêté

Article 3 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la région Grand Est, préfet du Bas-Rhin, et le chef d'état-major interministériel de zone, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Est.

Fait à Metz, le 10 janvier 2018

La préfète déléguée
pour la défense et la sécurité

Sylvie HOUSPIC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL
DE ZONE

Metz, le 30 janvier 2018

EMIZ : N°3

NOTE TECHNIQUE

portant sur l'organisation de l'État-Major Interministériel de Zone de Défense et de Sécurité Est (EMIZ Est)

Éléments de contexte

Les dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure relatives aux pouvoirs des préfets de zone confèrent au niveau zonal un rôle essentiel dans la mise en œuvre des mesures relatives à la défense et à la sécurité nationale.

Notamment les articles R122-4 et R.122-17 du code de la sécurité intérieure précisent :

« Sous l'autorité du Premier ministre et de chacun des ministres et dans le respect des compétences des préfets de département, le préfet de zone de défense et de sécurité est responsable de la préparation et de l'exécution des mesures de sécurité nationale au sein de la zone de défense et de sécurité.

A cet effet :

1° Il définit les orientations et les priorités d'action, sur la base de l'analyse préalable des risques et des effets potentiels des menaces susceptibles de concerner la zone de défense et de sécurité. Pour cette analyse, il peut bénéficier du concours de l'officier général de la zone de défense et de sécurité ;

2° Il transpose au niveau zonal l'ensemble de la planification interministérielle de sécurité nationale et s'assure de sa transposition au niveau départemental ;

3° Il met en œuvre, au niveau zonal, la politique nationale d'exercices en veillant à leur programmation pluriannuelle et à leur exécution et en organisant des exercices zonaux ;

4° Il organise la veille opérationnelle zonale par le centre opérationnel de zone situé au sein de l'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité et la remontée de l'information vers le niveau national ;

5° Il assure la coordination des actions dans le domaine de la sécurité civile.

A ce titre :

a) Il prépare l'ensemble des mesures de prévention, de protection et de secours qu'exige la

sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement dans le cadre de la zone de défense et de sécurité ;

b) Il arrête le plan Orsec de zone dans les conditions définies par la section 1 du chapitre Ier du titre IV du livre VII de la partie réglementaire du présent code et s'assure de la cohérence des dispositifs opérationnels Orsec départementaux ;

c) Il assure le suivi de la mise en œuvre des politiques nationales de sécurité civile dans la zone de défense et de sécurité. Dans ce cadre, sous réserve des compétences des préfets de département, il veille en particulier à la complémentarité des moyens des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité pour faire face à des événements exceptionnels susceptibles de dépasser le cadre d'un département. Il fait appel aux moyens publics et privés à l'échelon de la zone de défense et de sécurité et les réquisitionne en tant que de besoin ;

d) Il coordonne la formation des sapeurs-pompiers dans le cadre des priorités fixées au plan départemental ;

6° Il s'assure de la permanence et de la sécurité des liaisons de communication gouvernementale ;

7° Il est responsable de la coordination avec les autorités militaires des mesures de défense et de sécurité nationale.

A ce titre :

a) Il fixe à l'officier général de zone de défense et de sécurité les objectifs à atteindre en matière de sécurité nationale, dans le respect des prérogatives du chef d'état-major des armées ;

b) Il s'assure de la cohérence entre les plans qui relèvent de sa compétence et les plans militaires de défense ;

c) Il signe les protocoles d'accord relatifs aux demandes de concours établis conjointement avec l'autorité militaire à l'échelon de la zone de défense et de sécurité ;

d) Il assure la répartition, sur le territoire de la zone de défense et de sécurité, des moyens des services chargés de la sécurité intérieure et de la sécurité civile et des moyens des armées mis à disposition par voie de réquisition ou de concours ;

8° Il coordonne la préparation des mesures concourant à la sécurité nationale avec les préfets maritimes et le commandant de la défense aérienne et des opérations aériennes ;

9° Il anime et coordonne la politique de coopération transfrontalière de sécurité nationale ;

10° Il veille à la continuité des relations de l'Etat avec les opérateurs d'importance vitale ainsi qu'avec les responsables des établissements et organismes publics et les opérateurs chargés d'une mission de service public qui concourent à la sécurité nationale ;

11° Il assure la coordination des mesures d'information et de circulation routière dans sa zone de défense et de sécurité.

A ce titre :

a) Il arrête et met en œuvre les plans de gestion du trafic dépassant le cadre d'un département ;

b) Il coordonne la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic et d'information routière ainsi que des plans départementaux de contrôle routier. »

« Le préfet de zone de défense et de sécurité dispose d'un état-major interministériel de zone de défense et de sécurité qui, en liaison avec les préfets de départements, prépare et met en œuvre les mesures concourant à la sécurité nationale, notamment en matière de sécurité civile et de gestion de crise. »

Depuis le 4 juillet 2017, la cellule «sécurité intérieure» jusqu'alors intégrée au sein de l'EMIZ Est a rejoint le pôle « sécurité intérieure » directement placé sous l'autorité du directeur de cabinet dépendant de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité Est.

De fait, l'EMIZ Est est compétent administrativement dans deux domaines, qui relèvent de la sécurité nationale :
- la sécurité économique ;
- la sécurité civile.

Or, pour que le préfet de zone puisse exercer ses responsabilités de coordination, de planification et de synthèse des actions menées dans les départements, l'EMIZ doit disposer de deux fonctions consolidées :
- **la fonction anticipation et préparation des crises**
- **la fonction des opérations et de la gestion des crises**, chacune composant une division fonctionnelle.

Concernant la gestion des crises, notamment interdépartementales et multi sectorielles (réseaux, transports, ordre public, crises sanitaires, de sécurité civile et climatiques d'ampleur …), le Centre Opérationnel de Zone (COZ) dit « renforcé » piloté par le Chef d'Etat-Major Interministériel de Zone (CEMIZ) ou par le Chef d'Etat-Major Interministériel de Zone Adjoint (CEMIZA) est l'outil opérationnel de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité Est.

La présente note vient préciser la composition et les missions de l'EMIZ

I – La Gouvernance de l'EMIZ

Placé sous l'autorité directe de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité Est, l'État-Major interministériel de Zone est dirigé par un chef d'état-major (CEMIZ), secondé par un chef d'état-major adjoint.

I - 1. Missions principales du CEMIZ

Le travail du CEMIZ s'effectue dans un environnement et une vision interservices et interministériels avec pour objet de :

- mettre en œuvre les décisions de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité et du préfet de zone ;
- conseiller et être force de propositions pour la préfète déléguée pour la défense et la sécurité et le préfet de zone en matière de sécurité civile et économique ;
- animer l'état-major interministériel de zone, le réseau des délégués et correspondants de zone ;
- animer le réseau des SDIS de la zone ;
- animer le travail de planification de sécurité nationale dévolu à l'EMIZ ;
- animer et coordonner la politique zonale d'exercices et de retours d'expériences ;
- s'assurer de la préparation et du maintien en condition du COZ renforcé et l'animer en cas de crise ;
- favoriser la coopération civilo-militaire ;
- organiser les relations avec les administrations centrales, les autres zones de défense, les départements de la zone et les partenaires transfrontaliers ;
- suivre les dossiers administratifs et financiers (RH, budget, logistique) propres à l'état-major interministériel de zone ;
- garantir le bon fonctionnement opérationnel et administratif de l'état-major.

Le CEMIZ pilote les réunions hebdomadaires du comité de direction (chefs de division) et mensuelles des cadres de l'EMIZ et participe au comité de direction de la préfecture de zone.

Lors des réunions des cadres de l'EMIZ, afin de traiter des dossiers transverses, sont également invités le directeur de cabinet et le chef du PSI (à l'instar des réunions PSI où le CEMIZ ou son représentant est convié).

I - 2. Missions principales du CEMIZ adjoint

- assister et conseiller le CEMIZ ainsi que la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;
- suppléer si nécessaire le CEMIZ ;
- assurer les réunions et représentations de l'EMIZ (présentiel ou pilotage) ;
- rendre compte aux CEMIZ et autorités ;
- assurer la préparation et le maintien en condition du COZ renforcé et l'animer en cas de crise.

Le CEMIZA participe aux réunions hebdomadaires du comité de direction de l'EMIZ. Par délégation et en l'absence du CEMIZ, il participe au comité de direction de la préfecture de zone.

Pour la partie opérationnelle, le CEMIZ et CEMIZA assurent une astreinte EMIZ par alternance durant la période de viabilité hivernale de la zone Est et sur demande de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité.

Pour réaliser leurs missions, le CEMIZ et le CEMIZA disposent à leurs côtés, conformément à l'organigramme joint à la présente note :

- d'un chargé de mission affaires réservées et coopération transfrontalière
- d'un bureau transverse lié à l'administration générale
- de deux divisions de l'anticipation à la gestion des crises composés de bureaux et du COZ

L'ensemble de ces entités est placé directement sous l'autorité directe du CEMIZ et du CEMIZA. Seuls les chefs de division ont un pouvoir hiérarchique administratif sur les agents placés dans leur division.

II - Chargé de mission affaires réservées et coopération transfrontalière

- Ce poste est confié à un cadre A . Il est en charge plus précisément :

- de toutes les affaires confiées par le CEMIZ ou CEMIZA ;
- de la veille juridique, de la documentation et de la communication interne (en relation notamment avec le cabinet de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité) ;
- des projets relatifs aux enjeux et problématiques transfrontaliers ;
- de l'animation des réseaux (délégués, correspondants et experts zonaux et de leurs représentants...)

Il est en charge des échanges avec le pôle sécurité intérieure pour ce qui concerne les champs de compétence de son bureau.

Il participe aux réunions hebdomadaires du comité de direction de l'EMIZ.

Il participe aux semaines d'astreinte cadre de permanence de l'EMIZ.

III - Bureau administration générale

III - 1. Composition

- Un chef de bureau/assistant de direction, qui en assure l'encadrement et un secrétaire.

III - 2. Missions

Ce bureau assure les tâches transverses relatives au secrétariat de l'EMIZ par :

- l'accueil téléphonique ;
- la gestion et le suivi du courrier arrivée et départ ;
- la préparation des réunions, logistique et administrative ;
- la gestion des stocks, commandes des fournitures ;
- la gestion des dossiers individuels des agents de l'EMIZ ;
- la gestion des missions : commande des billets de train et de nuitées d'hôtel, remboursement des frais engagés par les fonctionnaires ;
- l'aide à l'organisation du travail et l'assistance éventuelle pour le compte d'un ou plusieurs cadres ;
- le traitement de dossiers ponctuels et mise en forme de documents et courriers ;
- aide à la mise en œuvre de l'extranet de l'EMIZ ;
- le suivi du budget EMIZ ;
- la mise à jour des annuaires.

Le personnel composant ce bureau doit être polyvalent de manière à assurer la continuité de son activité en cas d'absence de l'un ou l'autre des agents.

IV - Division «Anticipation et Préparation des Crises» (DAPC)

Placée sous l'autorité d'un chef de division, cette division comprend :

- le bureau planification et formation de sécurité civile ;
- le bureau conception des exercices et pilotage des actions de formation ;
- le bureau sécurité, défense et continuité économique ;
- le bureau S.A.I.V.

IV - 1. Missions du chef de division

Il coordonne l'activité des bureaux composant la division « anticipation et préparation des crises » et crée les synergies avec les bureaux de la division « des opérations et gestion des crises ». Par ailleurs, il collabore à la réalisation des objectifs fixés annuellement par le SHFDS des ministères économiques et financiers, dans les domaines de la continuité économique et de la sécurité des activités d'importance vitale.

Il est en charge des échanges avec le pôle sécurité intérieure pour ce qui concerne les champs de compétence de sa division.

Le chef de la division « anticipation et préparation des crises» participe aux réunions hebdomadaires du comité de direction de l'EMIZ.

Il participe aux semaines d'astreinte cadre de permanence de l'EMIZ.

IV -2. Bureau «planification et formation de sécurité civile»

IV - 2.1. Composition

- Ce bureau est dirigé par un officier de sapeurs-pompiers.

IV - 2.2. Missions

- Le chef du bureau « planification et formation de sécurité civile » est en charge d'actualiser et de de décliner la planification au niveau zonal :
  - ✗ du dispositif ORSEC (hors sécurité et ordre publics) ;
  - ✗ des plans relatifs à la gestion de crises sanitaires ;
  - ✗ des plans de gestion des flux de circulation routière, ferroviaire et fluviale en lien avec les partenaires ;
  - ✗ du Contrat Territorial de Réponse aux Risques et aux effets potentiels des Menaces (CoTRRIM Zonal) ;
  - ✗ du plan de continuité d'activité de l'EMIZ ;

- Le chef du bureau « planification et formation de sécurité civile » est en charge de coordonner et d'animer la formation de sécurité civile par :
  - ✗ l'expertise dans le domaine de la formation, à travers la veille réglementaire au profit des SDIS ;
  - ✗ l'instruction des demandes et de renouvellement d'agréments relatifs aux formations « sécurité civile » assurées par les SDIS ;
  - ✗ la coordination et l'organisation des concours et examens professionnels de sapeurs-pompiers non officiers ;
  - ✗ l'animation et la coordination des réseaux des conseillers techniques zonaux de sapeurs-pompiers au travers notamment d'actions de formations ;
  - ✗ la contribution à la conception du programme et à l'organisation matérielle du comité de défense de zone , des réunions zonales des DDSIS, des SIDPC, des membres du corps préfectoral, des présidents de CASDIS ;
  - ✗ la représentation de l'EMIZ à certaines réunions de travail ou de manifestations.

Selon les arbitrages rendus par le CEMIZ et CEMIZA, le bureau « planification et formation de sécurité civile » pourra être en appui ou assurer la conception, la préparation et la réalisation des entraînements zonaux NRBC-E dans le cadre du CEntre NATional civil militaire de formation et d'entraînement (CeNat NRBC-e).

Le chef du bureau planification et formation de sécurité civile est en charge des échanges avec le pôle sécurité intérieure pour ce qui concerne les champs de compétence de son bureau.

Il participe aux réunions hebdomadaires du comité de direction de l'EMIZ.

Il participe aux semaines d'astreinte cadre de permanence de l'EMIZ.

IV - 3. Bureau «conception des exercices et du pilotage des actions de formation»

- La conception d'exercices ainsi que la prise en compte des retours d'expérience (REX) ont pour objectifs :
  - ✗ la cohérence interne des plans lors de leur mise en œuvre ;
  - ✗ la bonne articulation des plans entre-eux ;

- ✗ l'efficacité de l'entraînement des organisations et des personnels ;
- ✗ la réactivité des services lorsqu'ils sont mobilisés en gestion de crise.

Il convient de distinguer les exercices et entraînements nationaux des exercices et entraînements dits d'état-major ou impliquant les départements.

IV - 3.1. Composition

- Ce bureau est dirigé par un officier de police.
- Selon la charge de travail et en fonction des crédits disponibles, il est assisté d'un réserviste de la police nationale à l'occasion de vacations régulières ou ponctuelles.

IV - 3.2. Missions

Le chef du bureau se charge :

- d'assurer la maîtrise d'œuvre de tous types d'exercices et de formations à l'attention des agents de l'EMIZ afin de leur permettre d'exercer pleinement leurs missions de cadres de permanence. Cette maîtrise d'œuvre validée par le chef de division des opérations et de la gestion des crises et/ou du chef COZ doit s'envisager également en collaboration étroite avec le chef du bureau « planification et formation de sécurité civile » ;
- d'organiser avec la DREAL de zone un exercice PIZE au début du mois de novembre de chaque année, à renouveler plusieurs fois si nécessaire ;
- de concevoir, de préparer et de réaliser en alternance avec l'État-Major de Zone de Défense (EMZD) les 2 exercices annuels civilo-militaires en collaboration avec le chef de division des opérations et de la gestion des crises ;
- d'élaborer et de suivre le calendrier des exercices départementaux déclarés par les préfectures de la zone au COZ et d'en assurer le suivi et la rédaction des synthèses au profit de la DGSCGC ;
- de participer en qualité d'observateur aux exercices organisés par les SDIS ou par les préfectures en lien avec le bureau des systèmes d'information et de communication ;
- de réaliser les RETEX à chaud et à froid ainsi que les synthèses sur des exercices dont il assure la maîtrise d'oeuvre ;
- d'organiser les séminaires sur les retours d'expérience (à froid) des exercices et entraînements zonaux en concertation avec les principaux pilotes de ces exercices, et de rédiger une synthèse portant sur l'identification des pistes de progrès et les actions à mener ;
- d'organiser et de mettre en place des formations destinées aux SIDPC des préfectures de départements, voire de l'EMZD ;

Selon les arbitrages rendus par le CEMIZ et CEMIZA, le bureau « planification et formation de sécurité civile » pourra être en appui ou assurer la conception, la préparation et la réalisation des entraînements zonaux NRBC-E dans le cadre du centre national civil et militaire de formation et d'entraînement (CeNat NRBC-E).

Il assure les échanges d'informations transverses au sein de l'EMIZ.

Il est en charge des échanges avec le pôle sécurité intérieure pour ce qui concerne les champs de compétence de son bureau.

Il participe aux réunions hebdomadaires du comité de direction de l'EMIZ.

Il participe aux semaines d'astreinte cadre de permanence de l'EMIZ.

IV - 4. Bureau «sécurité, défense et continuité économique»

IV - 4.1. Composition

Le bureau est constitué de 2 chargés de mission sécurité économique (CMSE) mis à disposition de l'EMIZ par le SHFDS des ministères économiques et financiers (MEF).

IV - 4.2. Missions :

- constituer et cultiver des liens avec les partenaires de gestion de crise tant :
  - ✗ opérateurs d'importance vitale
  - ✗ les autres opérateurs, les acteurs économiques clefs non OIV, (correspondants pétroliers, grande distribution, etc.) ;
  - ✗ responsables de sécurité économique des structures territoriales des MEF (DIRECCTE, DRFIP…) et les partenaires des autres ministères (Défense, Ministère de l'intérieur, ANSSI, etc.)
  - ✗ instances régionales en charge de l'intelligence économique (comité régional de sécurité économique) des deux grandes régions constituant la zone Est ;
  - ✗ instances professionnelles (syndicats professionnels, CCIR, etc.)

- prévoir la résilience des réseaux par :
  - ✗ la déclinaison zonale des planifications nationales relatives à la sécurité économique ; à son initiative, il peut également engager d'autres travaux de planification sur des thématiques particulières utiles à la zone de défense ;
  - ✗ la déclinaison territoriale de la sécurité des activités d'importance vitale (présidence des CZDS lors des visites de contrôle des points d'importance vitale (PIV) relevant notamment des ministères économiques et financiers ;
  - ✗ une présence constante aux exercices et lors des crises majeures sous l'angle de leurs conséquences économiques ;

- diffuser la culture de sécurité économique auprès des administrations et des entreprises par l'organisation des actions de formation et de sensibilisation afin de :
  - ✗ promouvoir la politique publique de protection du potentiel scientifique et technique (PPST) au sein des entreprises innovantes en appui des délégués à l'information stratégique et à la sécurité économique (DISSE).
  - ✗ relayer la politique de sécurité des systèmes d'information auprès des acteurs économiques et institutionnels,
  - ✗ mettre en œuvre la réglementation relative au secret de la défense nationale dans le périmètre des MEF ;

- accomplir sur demande du préfet de zone différentes missions en relation avec les problématiques de sécurité économique ;

- échanger les informations transverses au sein de l'EMIZ.

Ils sont en charge des échanges avec le pôle sécurité intérieure pour ce qui concerne les champs de compétence de son bureau.

Ils participent aux réunions hebdomadaires du comité de direction de l'EMIZ.

Ils participent aux semaines d'astreinte cadre de permanence de l'EMIZ.

IV - 5. Bureau de la «Sécurité des Activités d'Importance Vitale (SAIV)»

L'action du bureau de la SAIV, son domaine de compétence et la réglementation qu'il met en oeuvre sont classifiés.

IV - 5.1. Composition

- Le bureau de la « Sécurité des Activités d'Importance Vitale (SAIV) » est dirigé par un officier de Police.
- En fonction des crédits disponibles, un réserviste de la police nationale, peut à la demande du chef de bureau être sollicité à l'occasion de vacations ponctuelles.

IV - 5.2. Missions

- administrer le secteur des activités d'importance vitale au niveau zonal par :
  - ✗ le suivi administratif d'environ 120 points d'importance vitale civils sur la zone ;
  - ✗ le suivi de la réglementation en matière de SAIV ;
  - ✗ la veille du portail / messagerie ISIS-SAIV ;
  - ✗ l'accompagnement des préfectures de département sur toutes les questions relatives à la SAIV ;
  - ✗ des relations avec le Secrétariat Général de la Défense et de Sécurité Nationale (SGDSN) et/ou le Secrétariat du Haut Fonctionnaire de Défense (SHFD) du ministère de l'Intérieur ou d'autres ministères pour toutes questions SAIV/SEVESO ;
  - ✗ la réalisation du secrétariat administratif classifié relatif à la SAIV ;
  - ✗ l'organisation des commissions zonales des sites SEVESO/PIV présidées par la préfète déléguée pour la défense et la sécurité.

- analyser les plans et programmer les visites de contrôle en :
  - ✗ apportant sur sollicitation, son expertise dans le cadre de la rédaction des plans particuliers de protection des sites ou des plans de protection externes des PIV ;
  - ✗ établissant le calendrier annuel des visites de contrôle de la Commission Zonale de Défense et de Sécurité (CZDS).

- contrôler les sites classés P.I.V en :
  - ✗ présidant les commissions zonales de défense et de sécurité sur délégation ;
  - ✗ rédigeant les rapports des visites de contrôle de la CZDS ;
  - ✗ participant aux visites des sites SEVESO susceptibles de devenir PIV en partenariat avec la DREAL de zone ;
  - ✗ participant aux inspections des PIV militaires, sur invitation de l'Officier Général de la Zone de Défense (OGZD) et dans le cadre de la coopération civil militaire.

- former les personnels des préfectures à la SAIV ou des référents sûreté en matière de SEVESO.

- échanger les informations transverses au sein de l'EMIZ ;

Il est en charge des échanges avec le pôle sécurité intérieure pour ce qui concerne les champs de compétence de son bureau.

Il participe aux réunions hebdomadaires du comité de direction de l'EMIZ.

Il participe aux semaines d'astreinte cadre de permanence de l'EMIZ.

V - Division des Opérations et de la Gestion des Crises (DOGC)

Cette division doit assurer la veille afin d'organiser le suivi et la gestion des événements, de déceler les signaux faibles annonciateurs d'une crise, d'assurer la rédaction des documents opérationnels, d'assurer la mise en place d'une cellule de crise zonale COZ et COZ renforcé conformément au plan ORSEC de Zone.

V - 1.1. Composition

Cette division comprend :

- le bureau des doctrines et des procédures opérationnelles
- le bureau des systèmes d'information et de communication
- le COZ

V - 1.2. Missions du chef de division

Il coordonne l'activité des bureaux composant la division «des opérations et gestion des crises» et crée les synergies avec les bureaux de la division «anticipation et préparation des crises». Il :

- assure le suivi des situations et de la gestion des événements en posture de veille;
- prépare la gestion des crises ;
- fait inventorier la répartition et la coordination des moyens opérationnels ;
- s'assure de l'animation du centre opérationnel de zone (COZ) et du COZ renforcé ;
- coordonne les réseaux et outils en matière de systèmes d'information et de communication ;
- manage l'ensemble des agents de la division.

Le chef de la division participe aux réunions hebdomadaires du comité de direction de l'EMIZ,

Il est en charge des échanges avec le pôle sécurité intérieure pour ce qui concerne les champs de compétence de sa division.

V - 2. Bureau des «doctrines et des procédures opérationnelles» :

V - 2.1. Composition

- En sa qualité de chef de la division des opérations et de la gestion des crises, et en l'absence d'un poste de cadre rompu aux techniques d'animation d'un état-major opérationnel (Lt ou Cne SP/PN/GN ou militaire), en plus de ses fonctions de chef d'état-major adjoint et de chef de division, il assurera celles de chef de ce bureau.

V - 2.2. Missions

Le bureau des doctrines et des procédures opérationnelles a pour mission de garantir la capacité opérationnelle du préfet de zone de défense et de sécurité. A cet effet, sur instruction de la DGSCGC et/ou du préfet de zone, il doit :

- préparer l'ensemble des mesures de prévention, de protection et de secours qu'exige la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement dans le cadre de la zone de défense et de sécurité ;
- assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques nationales de sécurité civile, en lien avec le COGIC et les différents bureaux de la DGSCGC ;
- établir les procédures opérationnelles (ordres zonaux d'opération, messages de commandement) en lien avec le chef COZ et les acteurs du COZ ;
- gérer et assurer le suivi, à la demande de la DGSCGC, de la constitution des colonnes zonales de renfort ;
- assurer le suivi des relations avec les DDSIS, les chefs de groupement opérations et les conseillers techniques des spécialités opérationnelles des SDIS en lien avec le bureau planification et formation de sécurité civile ;
- animer le réseau des chefs opérations des SDIS ;
- assurer la coordination et conseiller les SIDPC des préfectures dans le domaine opérationnel ;
- animer les échanges et la coopération civilo-militaire en opération ;
- organiser, suivant les circonstances, l'armement du centre opérationnel de zone (COZ) afin de permettre la conduite zonale des crises ou lors d'exercices ;
- veiller au maintien de la vigilance, des compétences et de la réactivité des cadres de permanences en lien avec le bureau conception des exercices et du pilotage des actions de formation et avec le chef COZ.

V - 3. Bureau des systèmes d'information et de communication

V - 3.1. Composition

Ce bureau comprend :

- Un chef de bureau et un adjoint.

Le chef de bureau est en outre chargé de mission auprès du cabinet de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité (temps partagé à 25 %). De plus il participe aux semaines d'astreinte cadre de permanence de l'EMIZ

L'adjoint peut ponctuellement renforcer le bureau administration générale en cas de nécessité.
Dans le cadre de la convention sapeur-pompier volontaire à l'état, il peut tenir les fonctions de chef de salle.

V - 3.2. Missions

- les missions principales :

- animer avec le COMSICZ le réseau COMSIC/OFFSIC zonal des SDIS (rédaction de l'OBZSIC, organisation des réunions SIC zonales), et correspondant national de la DSIC, du ST(SI)2, de la DGSCGC et la MGMSIC ;
- animer le réseau des référents sécurités des préfectures de la zone Est et correspondants du SHFD ;

- assurer le suivi zonal des logiciels SINUS, Portail ORSEC, SYNAPSES et des formations pour les partenaires de l'EMIZ (préfectures, SDIS, SAMU, ARS, PJ, DDSP, gendarmerie Nationale, et le Parquet). Ainsi que la participation aux exercices départementaux ;
- organiser des réunions zonales pour l'utilisation de l'outil SAIP et suivre son déploiement sous SYNAPSES.
- gérer et suivre le parc d'ordinateurs et autres matériels informatiques de l'EMIZ avec notamment la mise en place des sauvegardes et dépannage 1er niveau ;
- gérer et suivre les réseaux informatiques (RIE et ADSL) ;
- mettre en place et suivre le marché national de reprographie et gestion du parc hors marché (imprimantes de secours, imprimantes ISIS, etc.) ainsi que celui de la téléphonie (téléphones fixes, téléphones mobiles, téléphone satellite en station fixe et valise, téléphone fixe de secours et téléphone sécurisé RIMBAUD) ;
- suivre techniquement et réaliser des procédures d'utilisation du mur immersif et des autres visio-conférences de l'EMIZ ;
- réaliser la mise à jour bi-annuelle des postes radio ANTARES EMIZ ;
- être le correspondant de la FNRASEC (soutien technique, logistique et administratif), de la DIRISI (service SIC des Armées) notamment pour l'installation Intradef du POZIC et le correspondant SSI ;
- mettre en place la politique de sécurité des systèmes d'information de l'EMIZ en liaison avec le RSSI de la préfecture de la zone de défense et sécurité Est et l'ANSSI ;
- suivre et réaliser les procédures d'utilisation des autres moyens de communications (audio-conférence, web-conférence et projet ComU), des comptes de messagerie Icasso, de la messagerie sécurisée ISIS en liaison avec le CTG ;
- créer les procédures d'urgence et de secours pour le fonctionnement de l'EMIZ en cas d'installations SIC dégradées (rédaction des éléments SIC du PCA).

- les missions secondaires liées à l'immobilier sont :

- suivre techniquement les installations du bâtiment POZIC (CTA, groupe électrogène...) ;
- participer aux réunions quote-part de Riberpray.

V - 4 Centre Opérationnel de Zone (COZ)

24 heures sur 24, le COZ est l'outil opérationnel du préfet de zone et de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, autorités de coordination. Il assure les missions de veille, de suivi, et d'appui. Il permet la mise en cohérence des actions des préfets de département, des conseillers du préfet de zone, des délégués et correspondants de zone.
Celui-ci s'inscrit dans le cadre d'une gestion de crise globale de sécurité nationale (sécurité civile, économique ou intérieure) et dans le respect des dispositifs réglementaires en vigueur, éventuellement complétés par des instructions particulières transmises par le ministre de l'intérieur ou par le ministre désigné pour assurer la conduite opérationnelle de celle-ci.

V - 4.1. Composition

Le COZ compte un effectif total de 9 militaires répartis de la manière suivante :

- 1 officier (grade capitaine minimum) ayant pour fonction celle de chef COZ ;
- 4 sous-officiers supérieurs ayant la fonction de chefs de salle ;
- 4 militaires du rang ayant la fonction d'opérateurs .

Dans sa posture de veille, le COZ est armé 24/24 par 1 sous-officier (chef de salle) 1 militaire du rang (opérateur).
Ces personnels sont affectés par la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT) au **Com**mandement des **For**mations **Mi**litaires de la **S**écurité **C**ivile (ComForMiSC) et

intègrent l'état-major des ForMiSC dans le cadre du budget opérationnel de programme (BOP) «coordination des moyens de secours». Ils dépendent administrativement du chef d'état-major des ForMiSC qui est leur chef de corps.

A ce titre, les relations entretenues par le chef de l'état-major des ForMiSC avec les personnels du COZ reposent sur des obligations réglementaires découlant du statut particulier du militaire et portant principalement sur :

- la signature des contrats d'engagement ;
- la notation avec consultation du CEMIZ ;
- l'orientation et l'avancement ;
- le pouvoir disciplinaire qui ne peut être délégué ;
- certaines formations particulières ;
- le respect des droits liés au statut du militaire ;
- le maintien en condition physique.

Les militaires sont mis à la disposition de l'EMIZ.

V - 4.2. Missions et postures du COZ

Le COZ est placé sous l'autorité directe du préfet de zone et de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité assistés du CEMIZ et CEMIZA.

Confronté à des situations opérationnelles d'intensités variables, le COZ est organisé selon deux postures opérationnelles : la posture de veille, de suivi et d'appui et la posture de gestion de crise coordination.

La posture de veille, de suivi et d'appui, (notamment par le Portail ORSEC) **est armée par :**

- une astreinte EMIZ (CEMIZ, CEMIZA) pour la viabilité hivernale (novembre à mars) ou sur demande de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;
- un cadre de permanence de l'EMIZ (astreinte) ;
- un chef de salle (sous-officier supérieur), (garde) ;
- un opérateur (militaire du rang), (garde).

Dans cette configuration le COZ est chargé notamment de :

- suivre la remontée de l'information relative aux événements du domaine de la sécurité nationale des 18 départements de la zone vers le COGIC ;
- tenir informés via les cadres d'astreinte de l'EMIZ, le CEMIZA le CEMIZ, la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ainsi que le directeur de cabinet ;
- diffuser l'information et les documents transmis au sein de l'EMIZ, du PSI et partenaires externes en fonctions de la thématique et de la sensibilité ;
- assurer la mise à jour de la documentation opérationnelle nationale, zonale et départementale ;
- appuyer les préfets de département par la mobilisation et la réquisition de tous moyens publics et privés, y compris des forces armées dans le cadre de la coopération civilo-militaire si les moyens civils sont insuffisants ou inadaptés (règles des 4I soit par concours ou réquisition) ;
- assurer l'interface des demandes particulières liées à la sécurité intérieure avec le cadre d'astreinte PSI (chiens recherche d'explosifs...) ;
- proposer la rédaction au cadre de permanence du BRQ du COZ Est et d'en assurer sa diffusion ;
- relayer les demandes et décisions du PSI liées aux forces mobiles.

La posture de gestion de crise coordination **: le** ***COZ prend l'appellation de COZ renforcé (annexe 5 ORSEC de Zone)****.*

Le COZ renforcé peut s'articuler autour de quatre cellules principales qui mènent et concourent à la conception et à la conduite de la réponse opérationnelle. Il s'agit des cellules :

- gestion de l'information qui recueille, diffuse, synthétise, communique ;
- conduite qui analyse, propose, applique ;
- planification et d'anticipation ;
- décision.

Ces quatre cellules sont complétées si nécessaire par :

- une cellule de conseil et d'expertise pour l'appui à l'analyse et à la décision ;
- une cellule d'appui et de soutien (SIC, logistique, secrétariat) pour garantir son bon fonctionnement technique et dans la durée.

En première intention, le COZ renforcé est armé par :

- le CEMIZ ou CEMIZA ;
- le cadre de permanence de l'EMIZ ; (d'astreinte)
- le chef de salle ;
- l'opérateur ;
- le cadre d'astreinte des services zonaux déconcentrés de l'État (DREAL, ARS, DDSP, GN...) selon la nature de la crise et l'expertise attendue ;
- le cadre d'astreinte PSI en fonction du type de crise et ses autres personnels d'astreinte apportant une expertise technique (crises routières, UZCFM...).

En heures et jours ouvrables, le COZ renforcé peut bénéficier de la présence sur site des agents de l'EMIZ auxquels pourront être adjoints ceux du pôle sécurité intérieure, du cabinet et du SGAMI (secrétariat, logistique, etc.) sur décision de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité.

V - 4.3. Missions du chef COZ

Son emploi principal est la gestion et l'animation du COZ et des personnels des FORMISC.
Les missions du chef du COZ sont :

- assurer la gestion des personnels du COZ (astreinte des cadres de permanence, gardes, permissions, notations etc...) ;
- gérer fonctionnellement le COZ et ses outils ;
- veiller en lien avec le cadre de permanence, à l'engagement de moyens ;
- participer à la rédaction des ordres zonaux et réunions afférentes ;
- contrôler et valider les états de frais des différents départements et les faire valider par le CEMIZA ;
- assurer la gestion, le développement et la formation des partenaires concernant le portail ORSEC en lien avec le bureau SIC. Il est également référent pour le module SYNAPSE de cartographie ;
- faire assurer un suivi des événements (grands rassemblements départementaux) en lien avec le PSI ;
- contribuer à la formation des cadres de permanence en lien avec le bureau «conception des exercices et du pilotage des actions de formation».

V - 4.4. Missions du chef de salle (CDS)

Les sous-officiers chefs de salle assurent une veille permanente 24h/24 à tour de rôle selon le temps de travail en vigueur. Ils sont les premiers informés et réalisent les réactions immédiates adaptées en l'attente de l'arrivée du cadre de permanence tout en lui rendant compte pour :

- assurer la veille opérationnelle consacrée aux remontées d'informations via le portail ORSEC ;

- traiter l'information reçue et en liaison avec le cadre de permanence les transmettre aux destinataires concernés suivant les listes de diffusion ;
- élaborer les synthèses zonales sous forme de BRQ et de point de situation et veiller à leur diffusion.

Lors d'événements climatiques et pendant la période de viabilité hivernale il est chargé de :

- s'assurer de la mise en place chaque jeudi de la WEB conférence d'informations météorologiques avec nos partenaires et le cas échéant celles relatives à gestion de crises climatiques avec des conséquences sur la circulation ;
- réaliser les remontées d'informations sur les conséquences de grands froids ou de canicules dans les départements.

Dans le cadre de demandes de moyens extra départementaux, les chefs de salle constituent les colonnes de renfort, peuvent solliciter l'engagement de moyens aériens et assurent les ordres de transit. Ils assistent également les cadres de permanence dans la rédaction des messages de commandement et de tout autre document.

Lors de crise avec l'activation du COZ renforcé, le CDS participe à la mise en œuvre de la salle de situation.

Les chefs de salle aident le chef COZ dans les dossiers de remboursement des différents engagements.

Enfin administrativement chaque sous-officier est responsable de taches particulières liées à la gestion des plans, des fiches de procédures, à la préparation de la campagne feux de forêt et aux diverses tâches propres à la gestion administrative des militaires

De part leur présence 24/24, ils assument également au profit du site Riberpray la veille en dehors des heures de service des alarmes intrusions, du report SSI et des accès à l'espace Riberpray. Cette mission nécessite la prise en compte par la préfecture de zone qu'une formation SSIAP (service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes) est indispensable.

V - 4.5. Missions de l'opérateur

Les engagés volontaires de l'armée de terre du COZ EST assurent une veille permanente 24h/24 à tour de rôle selon le temps de travail en vigueur. Leur principale activité est la veille des outils et la remontée d'information vers l'échelon national, les départements et nos partenaires.

Ils concourent sous l'autorité du chef de salle à :

- assister le chef de salle
- veiller l'ensemble des messageries du COZ soit : la messagerie pablo, la messagerie du ministère de l'intérieur : RESCOM EMIZ, RESCOM COZ, RESCOM PSEC, et la messagerie chiffrée ISIS ;
- réceptionner et transmettre les messages, comptes rendus et bulletins divers ;
- assurer une permanence téléphonique, et de la radio Antares ;
- veiller les différents réseaux sociaux et les médias nationaux ;
- alimenter le compte tweeter opérationnel du préfet de zone (COZEST) et de face book ;
- recenser chaque matin les moyens humains (spécialistes) et matériels spécialisés des 18 SDIS de la zone EST ;
- aider le chef de salle dans la recherche de moyens. Ils participent à la rédaction de mains courantes dans le portail ORSEC ;
- utiliser les outils portail ORSEC, SINUS, SYNAPSE.

De plus, ils contribuent à l'activation du COZ renforcé par :

- la mise en œuvre des outils de gestion de crises (sauf agorra) ;
- la tenue d'une main courante informatique ;
- le transfert les appels aux différentes cellules activées du COZ renforcé.

Enfin, l'opérateur est chargé de missions annexes et logistiques :

- renseigner et réceptionner les commandes de repas de la garde ;
- suivre le parc automobile de l'EMIZ pour les révisions, les contrôles techniques, le changement de pneumatiques et réparations diverses ;
- gérer le planning de réservation du parc automobile.

De part leur présence 24/24, ils assument, conjointement au chef de salle, au profit du site Riberpray la veille en dehors des heures de service des alarmes intrusions, du report SSI et des accès à l'espace Riberpray. Cette mission nécessite la prise en compte par la préfecture de zone qu'une formation SSIAP (service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes) est indispensable. Ils peuvent participer à la levée de doute et à l'activation des moyens de secours ou de sécurité publique lors d'un incendie ou d'un déclenchement d'alarme intrusion.

V - 4.6. Missions du Cadre De Permanence (CDP)

Cette fonction en astreinte 24/24 est tenue par les cadres administratifs et opérationnels de l'EMIZ à l'exception du CEMIZ et CEMIZA.

Leur planning est établi en concertation avec le chef COZ et approuvé par le CEMIZ.

Ils bénéficient par mutualisation et pour mener à bien leurs astreintes opérationnelles d'un véhicule de service, d'un ordinateur et accessoires ainsi que de la documentation opérationnelle. Pour 7 jours d'astreinte dont un week-end, il est octroyé 2 jours de récupération.

A chaque prise d'astreinte un passage de consignes est réalisé entre le descendant et le montant.

Il est chargé principalement de :

- s'assurer du bon fonctionnement du COZ en dehors des heures de services ;
- d'armer le COZ en cas de crise ;
- participer à l'armement du COZ renforcé conformément au plan ORSEC de zone ;
- d'informer chaque matin (8h) et soir (19h) et lorsque l'activité zonale le nécessite par SMS les autorités (préfète déléguée, CEMIZ, CEMIZA, directeur de cabinet) ;
- de prendre les mesures complémentaires à celles du chef de salle ;
- de suppléer pour les missions opérationnelles le CEMIZ et CEMIZA dans l'attente de leur arrivée
- rendre compte à l'autorité CEMIZ, CEMIZA de l'évolution des événements, ces derniers validant l'appel téléphonique à la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;
- d'assister le chef de la division opérations et gestion des crises lors de l'engagement de moyens ou de contrôler cet engagement lorsque ce dernier est absent ;
- d'animer les Web conférences météorologiques ;
- de valider le BRQ zonal ;
- de rédiger si nécessaire les messages de commandement, points de situation, les faire approuver par l'autorité présente et, le cas échéant, les signer par délégation ;
- de répondre aux sollicitations transversales ;
- de vérifier la bonne diffusion des documents reçus ;
- être force de propositions dans le domaine de la gestion des crises ;

- assurer le dialogue opérationnel avec les astreintes PSI, délégués et représentants de zone et services partenaires.

Signé :
Pour le préfet de zone de défense et de sécurité Est et par délégation,
La préfète déléguée pour la défense et la sécurité

Sylvie HOUSPIC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

État-major interministériel de zone

Préfet de zone de défense et de sécurité Est

Préfète déléguée pour la défense et la sécurité

Chef d'état-major interministériel de zone

03 87 16 12 01

Chef d'état-major interministériel de zone adjoint

03 87 16 12 03

Chargé de mission

03 87 16 10 97

Division anticipation et préparation des crises DAPC

Chef de division
03 87 16 12 02

Bureau planification et formation de sécurité civile

Chef de bureau
03 87 16 12 05

Bureau conception des exercices et du pilotage des actions de formation

Chef de bureau
03 87 16 10 91

Réserviste PN
03 87 16 12 15

Bureau sécurité, défense et continuité économique

Chef de bureau
03 87 16 12 02

Adjoint
03 87 16 10 85

Bureau S.A.I.V.

Chef de bureau
03 87 16 10 87

Réserviste PN
03 87 16 10 90

Bureau administration générale

Chef de bureau
03 87 16 12 14

Secrétaire
03 87 16 12 00

Division des opérations et de la gestion des crises - DOGC

Chef de division
03 87 16 12 03

Bureau des doctrines et des procédures opérationnelles

Chef de bureau
03 87 16 12 03

Bureau des systèmes d'information et de communication

Chef de bureau
03 87 16 12 04

Adjoint
03 87 16 12 07

Centre Opérationnel Zonal

Chef de COZ- Adjoint chef division
03 87 16 12 10

Chefs de Salle *(Formisc)*
03 87 16 12 11

Opérateurs *(Formisc)*
03 87 16 12 12

ÉCHANGES TRANSVERSES

PÔLE SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Mise à jour : 22/05/18